

**SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT  
DE SAINT-ÉTIENNE LOIRE**

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

**DECISION N° 2023/ 06  
ADHESION A L'UNION DES AEROPORTS FRANCAIS**

Le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU l'arrêté préfectoral n°523 du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU la délibération du conseil Syndical n°20-02 en date du 27 janvier 2020 portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne Loire

VU la délibération du Conseil syndical n° 21-08 du 7 Juin 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT la nécessité, pour assurer l'exploitation, de pouvoir bénéficier des services mutualisés, conseils et expertises rendus par l'UAF à ses adhérents.

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Le SMASEL via sa régie d'exploitation est adhérent à l'association « union des aéroports français » pour l'année 2023.

**ARTICLE 2**

Le montant de la cotisation pour 2023 s'élève à 4 334.00€ HT

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la régie d'exploitation de l'aéroport sur l'exercice 2023.

**ARTICLE 3**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Monsieur Le préfet de la Loire.

**ARTICLE 4**

Monsieur le trésorier municipal, comptable du Syndicat Mixte, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le

**03 MARS 2023**

**Gaël PERDRIAU**

Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne  
Loire